AR Prefecture

006-210601365-20240312-2024120301-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 12/03/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE DOUZE MARS A 20H30

Délibération 2024-12-03-01

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BRUNENGO, 1er Adjoint

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI		x	x	Christophe BRUNENGO	
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO		x			
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Eliane ALBIN	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x	Michel POGGI	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHE		x			
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF		x	x	Martine CHAVONET	
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO-LOMASSESE	x				
Jérome BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ		x	x	Jean-Pierre PEGLION	

Secrétaire de Séance : Eliane ALBIN
Rapporteur : David BOUSSEAU

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

AR Prefecture
006-210601365-20240312-2024120301-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

En cas de suppression d'emploi permanent, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurés par les agents concernés.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'un agent a sollicité un départ en retraite progressive à compter du 1er Avril 2024.
L'agent remplit toutes les conditions requises pour ce départ en retraite progressive.

Monsieur le Maire propose qu'il soit créé :
- Un poste d'Attaché,
- Un poste d'ASEM Principal de 2ème classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS				
Cadres d'emplois	**Catégorie**	**Grades Affectés aux Services de la Commune**	**Nombre d'emploi**	
			Créés	Pourvus
Filière administrative	A	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	1	0
	A	Attaché	2	1
	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0
	B	Rédacteur	1	1
	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	4	3
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	4	1
	C	Adjoint administratif	5	5
	C	Adjoint administratif TNC 26 heures hebdomadaires	1	0
Filière technique	B	Technicien principal de 2ème classe	1	1
	C	Agent de Maîtrise principal	1	1
	C	Adjoint Technique principal de 1ère Classe	2	0
	C	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	4	4
	C	Adjoint technique	10	5
	C	Adjoint technique TNC 30h hebdomadaire	1	0
	C	Adjoint technique TNC 17h30 hebdomadaire	2	2
	C	Adjoint technique TNC 15h hebdomadaires	1	0
	C	Adjoint technique TNC 20h hebdomadaires	1	1
Filière patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	1	1
Filière Sécurité	C	Brigadier-Chef-principal	1	1
Filière Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	6
	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 17h50 hebdomadaires	1	0
	C	Adjoint d'animation	4	4
	C	Adjoint d'animation TNC 17h30 hebdomadaires	2	2
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 8 heures hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint d'animation TNC 6 heures hebdomadaires	1	1
	B	Animateur Principal de 2ème classe	1	1
Filière Sanitaire sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	1	1
	C	ATSEM principal 2ème classe	1	0
REMPLACEMENTS SUR EMPLOI PERMANENT PAR DES CONTRACTUELS				
Toutes filières	A B C	Contrat durée déterminée pour remplacement d'agent sur emploi permanent (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, adoption, etc.) rémunération selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil du candidat dans la limite du grade de l'agent indisponible à remplacer.	En fonction des absences	

AR Prefecture
006-210601365-20240312-2024120301-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

EMPLOIS NON PERMANENT

Contrat de droit public	Nombre d'emploi Créés	Pourvus
Agent administratif TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent d'animation TNC 6h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TNC 17h30 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent d'animation TNC 25h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent d'animation TNC 30h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent technique TNC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent technique TNC 20h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent technique TNC 30h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	1
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	5	1
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0

Contrat de droit privé	Nombre d'emploi Créés	Pourvus
Agent affecté au services administratifs à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0
Agent affecté au services administratifs à TNC CAE rémunéré sur la base de 28/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	2	0
Agent affecté à la surveillance écoles et voirie à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	2	0
Agent affecté au services techniques à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	4	0
Agent affecté à l'entretien des bâtiments et espaces publics à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0

Vacataires	Nombre d'emploi Créés
Agent d'animation Vacations effectuées à la cantine scolaire ou à la garderie , rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic	3
AESH Vacations effectuées à la cantine scolaire, rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic	3

AR Prefecture
006-210601365-20240312-2024120301-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents présenté ci-dessus ;
- DE FIXER la rémunération des emplois ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le ou les recrutements.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

P/ Le Maire

Le Président de Séance

Mairie de SOSPEL

Le secrétaire de séance

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL

Votes		Commentaires
Pour	23	
Contre	00	
Abstention	00	